GRAND CONSEIL **P 2273-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 16 octobre 2026

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Non à une baisse de prestations de l'aide sociale

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 3)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

Pétition
(2273-A)

Non à une baisse de prestations de l'aide sociale

Le mercredi 28 janvier dernier, le Conseil d'Etat a décidé d'une modification de l'art. 6 al. 1 du règlement d'application de la mal nommée loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP). Cela s'est décidé sans aucune discussion ni débat devant le parlement cantonal. Dans un but d'économie, le forfait d'intégration dont l'ensemble des adultes au bénéfice du minimum vital dispose a été diminué de 50 frs. Ce forfait était initialement de 300 frs et il avait déjà été baissé à 225 frs en 2014. Cette baisse s'inscrit dans une politique globale de précarisation dont les récentes coupes dans les mesures d'insertion et le non-renouvellement de postes de travail à l'Hospice général sont d'autres signes inquiétants.

Alors que les coûts des loyers, de l'assurance maladies et des produits de première nécessité ont explosés ces dernières années, cette mesure du Conseil d'Etat aggrave encore la précarité d'une partie importante de la population. Genève est l'un des cantons les plus riches de Suisse, et pourtant près d'une personne sur 5 s'y trouve en situation à risque de pauvreté. Il ne sert donc à rien de fustiger l'augmentation du nombre de personnes à l'aide sociale ou de diminuer les prestations qui leur sont destinées. Il faut engager de réels moyens de lutte contre le développement de la pauvreté et de la précarité.

Nous, personnes au bénéfice de l'aide sociale, professionnel.x.les du secteur, citoyen.x.nes engagé.x.es contre la précarité et la pauvreté, demandons au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour qu'il revienne immédiatement sur sa décision.

N.B. 621 signatures[1]
SSP-GE
M. Guillaume Thion
1233 Bernex
SIT
M. Jérôme Chapuis
1204 Genève

[1] Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 644 signatures électroniques.

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission des pétitions a examiné la pétition 2273 « Non à une baisse de prestations de l'aide sociale » lors de ses séances des 7 septembre et 12 octobre 2026. Pour mener à bien ses travaux, la commission a auditionné d'abord MM. Guillaume Thion et Jérôme Chapuis, pétitionnaires, et ensuite Mme Laure Delieutraz, secrétaire générale adjointe – DCS, M. Anthony Vieira, directeur général adjoint, et M. Marko Bandler, directeur de l'action sociale (ASOC) de l'Hospice général, sous la présidence de Mme Céline Bartolomucci. Le rapporteur remercie Mme Nadia Salama, secrétaire scientifique de commission (SGGC), pour sa précieuse contribution au bon déroulement des travaux de la commission ainsi que M. Christophe Vuilleumier pour la tenue et l'exactitude des procès-verbaux.

Rappel du contexte et demande des pétitionnaires

La pétition 2273 fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 28 janvier 2026, actant une diminution de 50 francs du forfait d'intégration, une décision qui n'a pas fait l'objet d'une discussion préalable avec les partenaires sociaux.

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de faire suivre la pétition 2273 au Conseil d'Etat afin que ce dernier puisse revoir sa décision de réduction de 50 francs des prestations d'aide sociale.

Lors des auditions, les pétitionnaires ont rappelé qu'il s'agit de la seconde baisse de ce forfait puisqu'initialement ce dernier était de 325 francs par personne concernée. Les pétitionnaires ont attiré l'attention de la commission sur le fait que cette diminution d'aide à l'intégration sociale, culturelle ou professionnelle a en l'occurrence un impact très fort pour les personnes concernées. Cette décision permettrait au Conseil d'Etat de réaliser une économie de 12 millions de francs, soit 0,1% du budget de l'Etat, mais elle pénalise les personnes plus précaires et qui en ont vraiment besoin.

Selon les pétitionnaires, la décision du Conseil d'Etat intervient de manière déconnectée avec la réalité du terrain, eu égard à l'augmentation des prix des loyers, des primes d'assurance-maladie ou encore la cherté des produits de première nécessité. Il a été rappelé que le canton de Genève compte 10,3% de famille monoparentale et que ces dernières sont en hausse au sein des bénéficiaires des prestations de l'Hospice général.

L'audition de l'Hospice général a éclairé la commission sur plusieurs points concernant notamment le fait que le recours à l'aide sociale résulte

souvent d'une accumulation de difficultés. Le premier facteur cité : la baisse des revenus, due surtout à une perte d'emploi, combinée à la hausse des dépenses du ménage. Sur un total de près de 36 000 bénéficiaires de prestations sociales en 2026, 40% ont vécu un changement familial dans les deux ans précédant la demande (séparation, divorce, départ du foyer), 45% mentionnent des problèmes de santé ; l'état de santé reste très inférieur à la moyenne suisse, tandis que 40% ont subi des conséquences de la pandémie de covid-19 sur leur santé ou leur emploi. Les principaux motifs de sortie des prestations de l'Hospice sont, notamment, l'obtention d'un emploi ou la reprise d'une activité. La formation professionnelle joue également un rôle déterminant.

Environ un dossier ouvert sur quatre concerne un retour à l'aide sociale. L'Hospice a attiré l'attention des commissaires sur le fait que, parmi les dossiers ouverts dans l'année, une part des ménages avaient déjà reçu une aide financière entre 6 mois et 5 ans auparavant. Sur un budget de 550 millions de francs en 2026, près de la moitié est consacrée au logement des bénéficiaires.

S'agissant des conditions de travail, les pétitionnaires ont rappelé qu'il y a une augmentation du travail intérimaire sur appel, sans taux clair, avec une précarisation générale du marché du travail. Par ailleurs, il y a une forme d'inadéquation entre les personnes en recherche d'emploi et l'offre, notamment dans le domaine de la santé. Les pétitionnaires ont fait remarquer que l'on ne forme pas suffisamment à Genève, ce d'autant plus qu'il est devenu difficile de rentrer dans les filières de validation des acquis tout en attirant l'attention sur le fait que de nombreuses personnes bénéficiaires de prestations d'aide sociale n'ont pas de diplôme dans un canton qui ne propose que peu de places d'apprentissage.

Les pétitionnaires ont convaincu la commission sur nombre de constats, notamment le fait que le réseau de la personne est le premier outil de réinsertion, et que cette baisse de 50 francs vient affaiblir ce réseau. Il a été rappelé que l'aide sociale fournie pour les Suisses est un minimum social et non un minimum vital, et qu'elle doit leur permettre de sortir de l'isolement. Or, l'augmentation de la précarité va de pair avec une augmentation des difficultés psychiques et donc un éloignement du marché du travail.

De l'avis des pétitionnaires, les retours du terrain à l'égard de cette diminution ont été nombreux et sont dénués de colère, car le désespoir a pris le dessus, raison pour laquelle ils demandent au Grand Conseil de faire suivre cette pétition au Conseil d'Etat afin que ce dernier puisse revoir sa décision.

La commission a également pris note que le Conseil d'Etat a fait l'arbitrage pour contribuer aux mesures d'économies et participer à l'effort demandé à chaque département dans le cadre du budget de l'Etat 2027. Cependant,

l'économie voulue par le Conseil d'Etat s'attaque aux plus faibles, raison pour laquelle la commission a voté le renvoi de la pétition 2273 au Conseil d'Etat.

Pour plus d'information concernant les détails des auditions et échanges avec les commissaires, je vous laisse le soin de prendre connaissance de la partie suivante concernant les travaux de commission.

Travaux de commission

Séance du 7 septembre 2026

Audition

- ***M. Guillaume Thion, SSP-GE, pétitionnaire***
- ***M. Jérôme Chapuis, SIT, pétitionnaire***
- ***M^me^ Sawsane Aysha Hema, bénéficiaire de l'Hospice général***

M. Chapuis prend la parole et déclare que cette pétition fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 28 janvier, décision qui a acté une diminution de 50 francs du forfait d'intégration, une décision qui n'a pas fait l'objet d'une discussion avec les partenaires sociaux, l'Hospice général ou le Grand Conseil. Il précise qu'il s'agit de la seconde baisse de ce forfait puisqu'initialement ce dernier était de 325 francs.

Il remarque qu'une plateforme s'est dès lors constituée avec plusieurs associations. Il indique qu'en un mois, 1700 signatures ont été réunies, soit un signal assez fort. Il remarque que l'impact est en l'occurrence très fort pour les personnes concernées. Il observe que, selon le Conseil d'Etat, il s'agit d'une économie de 12 millions de francs, soit 0,1% du budget de l'Etat. Il ajoute que cette décision intervient de manière déconnectée avec la réalité du terrain. Il rappelle que les logements, les primes d'assurance et les produits de première nécessité ne font qu'augmenter. Il mentionne par ailleurs que Genève compte 10,3% de familles monoparentales et il remarque que ces dernières sont en hausse au sein des bénéficiaires de l'Hospice général. Il estime que cette économie s'attaque donc aux plus faibles.

M^me^ Hema déclare avoir travaillé depuis ses 16 ans et, n'ayant aucun filet familial, avoir été victime d'un burn-out qui l'a fait sombrer dans les stupéfiants. Elle mentionne avoir pu s'en sortir grâce à l'Hospice général, ce qui lui a permis de terminer ses études. Elle indique ensuite que le forfait dont il est question couvre à peine ses frais de base (nourriture, loyer, chauffage, déplacements). Elle ajoute que les besoins sociaux ne peuvent pas être couverts par ce montant, et elle remarque que 50 francs représentent deux places de cinéma, par exemple. Elle observe que ces 50 francs représentent surtout une marge en cas d'imprévu.

M. Thion mentionne qu'il est question de 2% du budget des prestations. Il ajoute qu'en comparaison, il s'agit de 40% de la hausse de l'Hospice général en trois ans. Il pense que le combat du Conseil d'Etat devrait consister à faire sortir les personnes de l'aide sociale. Il rappelle alors que le réseau de la personne est le premier outil de réinsertion, et il remarque que cette baisse de 50 francs vient affaiblir ce réseau. Il ajoute que l'aide sociale fournie en Suisse est un minimum social et non un minimum vital, et qu'elle doit leur permettre de sortir de l'isolement. Or, il déclare que l'augmentation de la précarité va de pair avec une augmentation des difficultés psychiques et donc un éloignement du marché du travail. Il signale que les retours du terrain à l'égard de cette diminution ont été nombreux, mais il constate que ces retours sont dénués de colère, ce qui est inquiétant puisque c'est le désespoir qui a pris le dessus. Il espère que le parlement fera suivre cette pétition au Conseil d'Etat afin que ce dernier puisse revoir sa décision.

Echange et discussion avec les députés

Une députée (PLR) déclare être ravie que l'Hospice général ait pu aider M^me^ Hema. Elle demande ensuite si les pétitionnaires ont pu évoquer ce problème avec le conseiller d'Etat chargé du DCS, et M. Thion acquiesce et déclare que ce dernier n'était évidemment pas très à l'aise avec cette décision.

Un député (PLR) demande s'il y a des chiffres qui démontrent l'efficacité de ce forfait pour le retour à l'emploi. Il se demande par ailleurs ce qu'il en est dans les autres cantons, et M. Thion répond par la négative et mentionne que la loi qui est entrée en vigueur le premier janvier 2025 comportait un observatoire dont ce serait le travail, mais il mentionne que ce dernier n'a pas encore été créé. Cela étant, il remarque que les personnes reçoivent l'intégralité du montant, sans volet spécifique, mais il mentionne qu'il est clair que, si le forfait diminue, le volet social est le premier à en faire les frais. A la suite de quoi, M. Chapuis déclare que de nombreuses études viennent démontrer que, pour les personnes qui subissent une précarité financière et professionnelle, l'aspect social est le premier volet à être impacté.

Un député (PLR) remarque que ces 225 francs sont une prime spécifique et il se demande à quoi ils servent concrètement. Il se demande si cette baisse a été compensée par ailleurs. Il demande si le Conseil d'Etat a justifié cette baisse, et M. Thion répond que le Conseil d'Etat s'est uniquement fondé sur la dimension économique. Il répète que l'aide arrive en une seule fois sur les comptes des bénéficiaires et il déclare que c'est la somme globale qui diminue en définitive. A l'origine, dans le cadre de la LIASI, les bénéficiaires recevaient 300 francs s'ils avaient un projet. Mais il remarque que cette mesure ne fonctionnait pas, raison pour laquelle cette aide est devenue automatique. Il

rappelle qu'un projet d'intégration socioprofessionnelle génère des frais. Il indique qu'il est donc difficile de déterminer les limites.

Un député (PLR) déclare qu'il s'agit donc d'un package et que les services n'ont aucune vision à ce propos et ne savent donc pas si ces 200 francs servent à du farfelu. Mme Hema répond qu'il n'y a pas de place pour du farfelu ; à la suite de quoi, M. Thion explique que les travailleurs sociaux font des budgets pour déterminer les dépenses et les ressources et il remarque que l'étude de ces budgets permet tout de même de savoir si la personne a des relations sociales. Il observe que c'est du temps qui manque pour assurer un accompagnement complet.

Une députée (Ve) demande si acheter des médicaments contre les règles douloureuses ou avoir une manucure font partie de la réinsertion sociale. Mme Hema acquiesce. Elle déclare que le fait d'être bénéficiaire implique des stigmates et elle remarque que ce sont des éléments qui concourent à la réinsertion sociale et professionnelle.

Une députée (Ve) évoque les lenteurs des paiements du chômage et demande si les personnes qui en sont victimes sont prises en charge par l'Hospice général. M. Chapuis répond que le système informatique ne permet pas de déterminer les droits dans un temps raisonnable, en effet, mais il mentionne que le Conseil d'Etat a refusé que les personnes au chômage puissent s'adresser à l'Hospice général.

En réponse à la question d'une députée (Ve) demandant quels sont les profils qui constituent la hausse de 40% des bénéficiaires de l'Hospice, M. Thion précise qu'il est difficile de répondre à cette question puisque tous les profils sont représentés. Il ajoute que dans le 40% il y a également des personnes au chômage qui ne parviennent pas à vivre avec leur indemnité.

Un député (S) demande quels ont été les échanges avec le Conseil d'Etat. Il se demande ce qu'il faut penser de cette modification règlementaire sans aucun contrôle parlementaire. M. Chapuis répond que l'annonce du Conseil d'Etat a été un choc et il regrette l'absence de processus démocratique. Il remarque que la plupart des questions portent sur le fonctionnement de l'Hospice général, et il estime que tout le monde est inquiet de l'augmentation des bénéficiaires de l'aide sociale. Quoi qu'il en soit, il pense que cette réduction de 50 francs questionne et il se demande si l'on veut vraiment aller dans ce sens.

En réponse à la question d'un député (S) demandant si les économies dont il est question ne seront pas compensées par des frais inhérents à une détérioration psychique des personnes, Mme Hema répond que supprimer des fonds entraîne un repliement de l'individu sur lui-même et elle pense que cela

se paiera très cher. M. Thion rappelle que l'aide sociale n'existe pas partout dans le monde et il déclare que faire des économies sur ces personnes a une portée symbolique.

Un député (UDC) déclare que l'important est que les personnes retrouvent un emploi. Il observe que certains estiment que des individus se satisfont de l'aide sociale et n'ont plus envie d'en sortir. Il se demande ce qu'il en est. Il demande par ailleurs s'il est possible au bénéficiaire d'avoir des gains intermédiaires. M. Thion répond qu'il y a une franchise de 300 francs, afin d'inciter les bénéficiaires à travailler pour sortir de l'aide sociale. Il remarque que les personnes qui restent à l'aide sociale durant plusieurs années ont une estime de soi qui diminue, et il remarque qu'il est plus confortable pour elles de rester à l'aide sociale que de se retrouver confrontées à un échec. Il avait cru comprendre qu'avec la nouvelle loi, des moyens seraient octroyés, mais il mentionne qu'en vérité, les moyens manquent pour assurer un accompagnement adéquat.

En réponse à la question du député (UDC) demandant s'il serait possible de modifier le forfait pour soutenir les incitations, qui rappelle par ailleurs que de nombreux permis G ont des emplois et qui demande si le marché du travail est ouvert aux Genevois, M^me^ Hema déclare être artiste, curatrice et critique d'art, un métier qui nécessite des réseaux et du temps, ce que lui permet l'aide sociale. Cela étant, elle remarque que, derrière l'aide sociale, il y a de nombreux problèmes.

M. Chapuis ajoute qu'il y a une augmentation du travail intérimaire sur appel, sans taux clair, avec une précarisation générale du marché du travail. Il ajoute qu'il y a par ailleurs une forme d'inadéquation entre les personnes en recherche d'emploi et l'offre, notamment dans le domaine de la santé. Et il remarque que l'on ne forme pas suffisamment à Genève, ce d'autant plus qu'il est devenu difficile de rentrer dans les filières de validation des acquis. A la suite de quoi, M. Thion remarque que de nombreuses personnes n'ont pas de diplôme dans un canton qui ne propose que peu de places d'apprentissage. Il déclare qu'il y a en définitive peu de confrontations avec les frontaliers, puisque les marchés ne sont pas les mêmes.

Un député (S) remarque que 89 personnes ont pu sortir de l'aide sociale sur 40 000 bénéficiaires grâce à cette mesure, et il se demande s'il est facile de sortir de l'Hospice. M. Thion répond que, l'année passée, le plus grand nombre des personnes qui sont sorties de l'Hospice l'ont fait grâce à d'autres assurances comme l'AI. Il ajoute que les mesures ont diminué en 2026 malgré l'augmentation de bénéficiaires. Il précise par exemple que les cours de français sont devenus plus difficiles à autoriser.

Une députée (Ve) demande si cette décision de diminution a suscité chez des personnes un sentiment d'humiliation, aggravant encore la situation, et M. Thion répond que les personnes sont tellement mal à l'aise qu'elles se replient, puis arrêtent de se manifester en raison de la honte. Mais il déclare que c'est un réflexe qu'il ne faut pas avoir puisque ces personnes se retrouvent ainsi plus fréquemment chez le médecin.

Une députée (Ve) remarque qu'il est question de 40% de dossiers supplémentaires à l'aide sociale et elle demande sur quel laps de temps s'est développé cette augmentation, et pour quelle raison. M. Thion répond qu'elle s'est développée sur trois ans. Il remarque que de nombreuses personnes ont souffert du covid et se sont retrouvées finalement à l'aide sociale. Il ajoute qu'il y a également plus de familles monoparentales à Genève que dans le reste de la Suisse, ce qui concourt également à cette augmentation. Il estime par ailleurs que l'accompagnement fait aussi largement défaut en raison des absences maladie au sein des services, et il remarque que des personnes ont été délaissées. M. Chapuis signale que 352 dossiers ont été sortis de l'aide sociale cette année, et que 5,8% d'entre eux ont bénéficié d'une amélioration de leur situation économique. Il observe toutefois que 27% des sorties reviennent à l'aide sociale. M. Thion déclare qu'il y a plus de personnes qui sortent de l'aide sociale grâce aux autres assurances.

Discussion interne

La présidente demande s'il y a des propositions d'auditions.

Une députée (Ve) propose l'audition du département en précisant qu'il serait judicieux qu'il vienne avec des chiffres.

Un député (PLR) acquiesce et déclare qu'il serait intéressant d'avoir le détail des primes et des profils des bénéficiaires.

La présidente observe que la commission est favorable à cette audition.

Une députée (Ve) propose l'audition du DIP. Elle rappelle que certains domaines manquent d'effectifs et elle remarque que les personnes à l'Hospice pourraient précisément s'investir dans ces domaines.

Un député (S) rappelle qu'il y a vingt pétitions en attente, certaines ayant été déposées au mois de mai. Il propose que la commission siège parfois jusqu'à 20h et s'en tienne à un nombre d'auditions raisonnable. Il s'opposera donc à cette audition.

La présidente passe au vote de l'audition du DIP :

Oui : 4 (2 Ve, 2 UDC)
Non : 10 (3 S, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR)
Abstentions : 1 (1 MCG)

Cette audition est refusée.

Séance du 12 octobre 2026

Audition conjointe du DCS et de l'Hospice général

- ***M^me^ Laure Delieutraz, secrétaire générale adjointe – DCS***
- ***M. Anthony Vieira, directeur général adjoint de l'Hospice général***
- ***M. Marko Bandler, directeur de l'action sociale (ASOC) de l'Hospice général***

M^me^ Delieutraz prend la parole et remercie la Commission pour cette audition. Elle rappelle le rôle de chaque entité en mentionnant que l'Hospice général est un établissement public autonome placé sous la surveillance du Conseil d'Etat. Elle ajoute que la répartition des responsabilités est définie par la LOIDP et la LHG. Elle précise que le Grand Conseil définit le cadre légal de l'aide sociale, alors que le Conseil d'Etat adopte les dispositions règlementaires et notamment les montants des prestations. Elle précise que le département de la cohésion sociale assure pour sa part le suivi et la surveillance de la mise en œuvre de la loi, et l'Hospice général exécute la loi. Elle indique que cette distinction est importante puisque c'est le Conseil d'Etat qui a pris la décision de diminuer le forfait d'intégration et non l'Hospice général.

Elle indique que, le 28 janvier 2026, le montant du forfait d'intégration a en effet été diminué de 50 francs, ledit forfait passant donc de 225 à 175 francs par mois, une mesure d'économies budgétaire. Elle rappelle que la demande d'aide sociale a largement augmenté ces dernières années et elle remarque que le Conseil d'Etat a dû procéder à des arbitrages budgétaires. Elle précise que ce sont ainsi 11 millions de francs qui ont été prévus comme économie sur l'aide sociale.

Elle rappelle en l'occurrence Elle ajoute que des prestations que l'aide sociale prévoit deux types de prestations, les prestations destinées à couvrir les besoins de base, soit le forfait d'entretien destiné aux dépenses courantes du quotidien plus le logement et la santé. Elle ajoute que des prestations circonstancielles et incitatives peuvent s'ajouter selon la situation de la personne. Cela étant, elle remarque que le forfait d'intégration qui a été diminué ne constitue pas une prestation couvrant les besoins de base. Elle

déclare que ces 50 francs constituent toutefois une somme conséquente pour les personnes à l'aide sociale, ce dont le Conseil d'Etat est conscient.

Elle déclare encore que comparer les systèmes d'aide sociale entre les cantons est délicat. Elle mentionne que chaque canton dispose de sa propre législation et de ses propres règles de calcul. Elle remarque que le socle commun de la CSIAS vise à harmoniser les pratiques, mais elle mentionne qu'il ne s'agit que de recommandations que chaque canton adapte. Elle signale que les montants diffèrent ainsi entre les cantons. Elle ajoute qu'il en va de même pour les taux, puisque cela dépend de la structure sociale, du marché du travail, etc. Elle déclare que les recommandations de la Conférence pour les montants oscillent donc entre 100 et 300 francs par mois et elle mentionne que Genève est donc dans la moyenne.

M. Bandler déclare que l'on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires dès 2020 avec le covid, une tendance suivie d'un tassement puis d'une accélération à partir de 2023 à hauteur de 15%. Il déclare que le nombre de bénéficiaires a donc augmenté de 56% en l'espace de 10 ans. Il mentionne qu'il est question de 22 333 dossiers. Il ajoute que le recours à l'aide sociale, selon une étude menée en 2025 (BASS), résulte en général d'une accumulation de problèmes d'ordre familial ou professionnel, avec une surreprésentation de personnes qui connaissent des problèmes de santé psychique (près de la moitié des bénéficiaires). Il remarque que 40% des personnes ont évoqué les conséquences de la pandémie. Il signale par ailleurs que le marché du travail à Genève nécessite une qualification importante, ce qui rend l'insertion des jeunes difficile. Il ajoute que le pouvoir d'achat des personnes est par ailleurs le plus bas de Suisse. Il indique que l'on enregistre également une augmentation des *working poor*, notamment au sein des familles monoparentales.

Il ajoute que l'on constate que le niveau de sortie en 2025 était relativement stable, un niveau en augmentation pour 2026, ce qui permet de juguler l'augmentation. Quant à la durabilité des sorties, il observe que le canton a connu un pic de 30% de retours, avec une stabilisation à 27% à présent, ce qui démontre la fragilité de ces parcours. Il signale que la durée de l'aide sociale est de 56 mois en moyenne, ce qui est important et ce qui signifie qu'il est difficile de sortir de l'aide sociale. Il observe que les jeunes sortent plus facilement de l'aide sociale que les personnes de plus de 50 ans.

Il ajoute que le forfait est de 1031 francs pour une personne seule, auquel s'ajoutent les différents forfaits pour un total de 2147 francs, et 3710 francs pour un couple avec enfant. Il précise que les ressources mensuelles des personnes sont déduites de l'aide.

M. Vieira ajoute qu'en 2026, le total des aides octroyées se monte à 550,1 millions de francs, dont près de la moitié pour le logement et 37 millions pour la santé. Il termine en répétant que la hausse des demandeurs semble se ralentir cette année.

Discussion et échange avec les députés

Un député (S) rappelle que la recommandation de la CSIAS est de 1061 francs pour le forfait d'entretien pour une personne seule, et il remarque que les familles nombreuses sont paupérisées puisque l'aide est dégressive. Il se demande s'il n'aurait pas fallu se mettre à niveau avec ces recommandations.

Mme Delieutraz mentionne que le forfait d'intégration est automatique et elle déclare que la somme totale est dès lors plus élevée que dans les autres cantons. Elle mentionne que, si le forfait d'entretien était augmenté en plus du forfait d'intégration, les montants seraient bien plus importants que dans le reste du pays. Elle précise que c'est donc un choix.

Un député (S) évoque le coût de la vie à Genève et demande si une pondération est faite en comparaison intercantonale. Mme Delieutraz répond que c'est déjà le cas. Le député rappelle que la promesse faite lors de l'entrée en vigueur de la loi en 2023 prévoyait une courbe inverse et il se demande quelles sont les raisons de la situation actuelle. Mme Delieutraz répond que le niveau de départ était plus élevé que prévu, mais elle mentionne que les évolutions actuelles suivent la logique qui était escomptée.

M. Bandler rappelle que 2025 a constitué un tsunami au niveau du nombre de dossiers. Il rappelle par ailleurs que la lutte contre le non-recours a constitué une priorité, et il mentionne que l'on constate une discrépance en 2026 entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties. Il remarque que la marge de manœuvre se situe en fin de compte au niveau des sorties alors que le canton n'a pas de prise sur les entrées.

Un député (S) demande comment l'Hospice général apprécierait un renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. M. Vieira répond que ce n'est pas à l'Hospice général de se prononcer.

Une députée (Ve) demande quels sont les motifs des sorties, et M. Bandler répond que la majorité des sorties sont inhérentes à l'obtention d'un emploi ou pour d'autres assurances comme l'assurance-invalidité. Il ajoute qu'il y a aussi des personnes qui quittent le territoire, d'autres qui ferment leur dossier et d'autres encore qui parviennent à la retraite.

Une députée (Ve) remarque qu'il y aura de toute façon une baisse dans les prestations puisque le nombre de sorties augmente.

M. Bandler répond que ce n'est pas encore le cas. Il mentionne que la baisse du forfait de 50 francs a fait sortir de l'aide sociale 40 personnes qui ont été accompagnées.

Une députée (Ve) remarque que l'entrée à l'aide sociale s'est durcie en définitive. Elle demande ensuite si l'âge pour suivre des formations entre dans le calcul du forfait d'intégration. Mme Delieutraz répond que le forfait d'intégration est donné à tout le monde puisque chacun doit fournir des efforts pour se réintégrer.

En réponse à la question de la députée (Ve) demandant ce qu'il en est des personnes qui étudient à plein temps, Mme Delieutraz indique que ces dernières touchent des bourses d'études et ont un complément d'aide sociale au besoin. M. Bandler ajoute que les étudiants et les indépendants ont une aide de 6 mois. Il déclare qu'il est question de 300 dossiers pour ces deux catégories.

Un député (PLR) demande à quoi sert ce forfait. Il se demande également comment son impact est estimé, et M. Bandler rappelle que la LIASI qui fonctionnait jusqu'en 2025 prévoyait un forfait d'entretien pour faire face aux dépenses quotidiennes, lequel était complété au cas par cas avec un contrat d'aide sociale, la personne devant démontrer ses efforts d'insertion. Il ajoute que la nouvelle loi part du principe en revanche que la collaboration du bénéficiaire pour sa réinsertion est effective, raison pour laquelle ce forfait a été automatisé et calculé sur les recommandations de la CSIAS.

Un député (PLR) demande s'il est fréquent que des bénéficiaires ne répondent pas à ces exigences. M. Bandler répond que des sanctions sont prévues dans la législation avec des baisses de la prestation allant de 15% jusqu'à 30%, les arrêts d'aide étant extrêmement rares.

Un député (PLR) demande s'il est possible d'avoir des chiffres à ce propos, et M. Bandler acquiesce.

Il existe des mesures de réinsertion professionnelle

Un député (S) demande si l'Hospice ou le département collaborent avec d'autres départements comme celui de l'économie, ou des entreprises en vue d'une réinsertion ou d'une reconversion, et M. Bandler répond que 20 millions sont prévus dans le budget pour les mesures de réinsertion professionnelle et il remarque qu'une unité s'occupe des relations avec les entreprises et l'office cantonal de l'emploi. Il ajoute que l'idée est aussi de diminuer le nombre de portes d'entrée pour les entreprises. Il déclare qu'il est possible de trouver des possibilités de placement pour des personnes peu qualifiées. Il évoque alors le projet « Manœuvre ta relève » mis en place par Réalise qui offre des formations construites avec les entreprises et qui permettent de retrouver du

travail. Il signale que l'Hospice a de très nombreuses mesures de ce type. Il indique que la réflexion prend également en compte le développement de l'IA. Mme Delieutraz ajoute que l'Hospice s'est réorganisé avec une analyse de l'employabilité de la personne pour pouvoir mieux la diriger. Elle répète que les collaborations avec l'OCE sont soutenues à différents égards.

Un député (S) remarque que le logement représente le gros du budget et il demande s'il y a toujours des personnes logées dans les hôtels. Il se demande si ces derniers coûtent vraiment moins cher que des immeubles que le canton pourrait racheter. M. Vieira répond que l'on évite toujours que les personnes finissent à l'hôtel puisque la réinsertion est toujours plus difficile. A la suite de quoi, M. Bandler répond que 400 personnes sont logées dans des structures hôtelières avec lesquelles des conventions sont passées. Il précise que l'accompagnement de ces personnes est bien entendu plus important, mais il déclare qu'il est très difficile de retrouver un logement pour ces personnes quand bien même le canton se porte garant. Il remarque, cela étant, que la solution hôtelière est onéreuse.

Un député (PLR) demande si des éléments sur la structure démographique des bénéficiaires existent. M. Bandler répond que la catégorie qui augmente le plus ce sont les personnes de plus de 60 ans, avec 88% de croissance. Il mentionne que c'est un vrai défi pour l'aide sociale et il remarque que l'Hospice accompagne parfois les personnes au-delà de 65 ans, afin d'éviter les phénomènes de rupture. Il rappelle que le risque d'isolement est majeur pour les seniors.

Un député (PLR) demande si une politique d'acquisition d'immeubles existe à propos du montant important dédié au logement des bénéficiaires. M. Bandler répond par la négative, mais cela se pratique pour les migrants, population aidée pour laquelle nous avons l'obligation de fournir une solution de logement.

Un député (PLR) remarque que l'aide sociale représente 27% du budget de l'Etat et il demande si une mesure d'économie ne se justifie pas à ce propos. Mme Delieutraz répond que c'est bien la décision que le Conseil d'Etat a prise. M. Vieira répond que ce n'est pas à l'Hospice de répondre à cette question. A la suite de quoi, Mme Delieutraz ajoute que le DCS n'a pas de prise sur les entrées à l'aide sociale. Elle rappelle que l'aide sociale représente le dernier filet social et elle mentionne qu'il est toujours difficile d'y toucher.

Une députée (PLR) demande si la hausse des sorties représente une tendance durable. M. Vieira répond que c'est très difficile de se prononcer. Il pense qu'il est nécessaire d'attendre encore quelques mois.

Une députée (PLR) demande pourquoi il y a une augmentation du nombre de bénéficiaires et en même temps du nombre de sorties. M. Bandler répond que l'augmentation s'est tassée et il déclare que, si cette tendance se poursuit, la situation sera similaire à celle de 2016. Mais il remarque que les craintes actuelles portent sur l'IA et ses conséquences. Il signale que la FER indique que les impacts sociétaux de l'IA peuvent être importants.

Une députée (PLR) remarque que l'IA pourrait entraîner une hausse du chômage mais aussi une baisse des coûts de l'Etat. M. Vieira répond qu'il est question d'une diminution de 40% des emplois du tertiaire à 5 ans.

Prise de position des groupes

La présidente remarque qu'il n'y a pas de demande d'audition et elle demande si la commission souhaite voter.

Un député (MCG) propose d'attendre la prochaine séance.

Un député (PLR) déclare qu'il ne peut pas aller dans le sens d'une économie de 10 millions sur un budget de 11 milliards qui touche les plus précaires. Il remarque qu'une économie similaire sur les fonctionnaires reviendrait pour ces derniers à un coût de 18 francs par mois. Il votera donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (MCG) déclare que son groupe votera également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il ne pense pas qu'il soit judicieux de faire des économies sur le dos des plus démunis, ni d'ailleurs sur le dos de ceux qui travaillent. Il pense qu'il faudrait trouver d'autres pistes, notamment à l'égard de ceux qui profitent du système.

Un député (S) mentionne que son groupe renverra également cette pétition au Conseil d'Etat, ce d'autant plus que le pouvoir d'achat réel ne fait que diminuer. Il ajoute que la décision du Conseil d'Etat est particulièrement violente et il pense que cette économie de 10 millions peut être questionnée et pourrait occasionner des coûts. Il observe en outre qu'il n'y a pas eu de débat démocratique à propos de cette décision.

Une députée (Ve) déclare que son groupe renverra aussi cette pétition au Conseil d'Etat. Elle observe que la moitié du budget est dédié au loyer et elle se demande s'il ne faudrait pas plafonner ces derniers. Elle remarque que les subsides sont également versés pour les assurances et elle se demande s'il ne faudrait pas s'affranchir des franchises.

Un député (PLR) estime qu'il est nécessaire de faire des économies structurelles dans le budget, dont celle-ci. Il pense que cette mesure recalibre le soutien aux personnes dans la nécessité, alors que cette aide représente 27%

du budget du canton. Il estime qu'il est légitime de porter l'effort dans ce secteur mais aussi ailleurs, notamment parmi les fonctionnaires. Il propose donc le dépôt sur le bureau de cette pétition.

Une députée (PLR) déclare qu'il est question du forfait d'intégration des plus démunis et elle soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Mais elle rappelle que son parti entend éviter un arrosage financier et préfère cibler l'aide sur les personnes qui en ont vraiment besoin.

Un député (Ve) déclare partager l'avis du député (PLR). Cela étant, il rappelle qu'il faut voter rapidement afin que cette pétition soit traitée avant le budget.

La présidente rappelle que la commission peut demander l'urgence si cette dernière est unanime.

Un député (Ve) remarque que l'unanimité n'est pas acquise.

Une députée (LC) déclare être en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi de la P 2273 au Conseil d'Etat :

Oui :	11 (2 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 LJS, 1 LC, 2 PLR)
Non :	3 (2 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

La P 2273 est renvoyée au Conseil d'Etat.

Catégorie de traitement préavisée : II (30 min)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La pétition 2273 fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 28 janvier 2026, actant une diminution de 50 francs du forfait d'intégration. Selon les pétitionnaires, cette décision n'a pas fait l'objet de discussion avec les partenaires sociaux. Lors des auditions, il a été précisé qu'il s'agit de la seconde baisse de ce forfait puisqu'initialement ce dernier était de 325 francs par personne concernée.

Lors des auditions, les pétitionnaires ont attiré l'attention de la commission sur le fait que cette diminution d'aide à l'intégration sociale, culturelle ou professionnelle a en l'occurrence un impact très fort pour les personnes concernées. Cette décision aurait certes permis au Conseil d'Etat de réaliser

une économie de 12 millions, soit 0,1% du budget de l'Etat, mais elle pénalise les personnes plus précaires et qui en ont vraiment besoin.

Selon les pétitionnaires, la décision du Conseil ne tient manifestement pas compte de la réalité du terrain, eu égard à l'augmentation des prix des loyers, des primes d'assurance-maladie ou encore la cherté des produits de première nécessité. Il a été rappelé que le canton de Genève compte 10,3% de familles monoparentales et que ces dernières sont en hausse au sein des bénéficiaires des prestations de l'Hospice général.

Lors des travaux de la commission, les commissaires ont posé plusieurs questions portant notamment sur les barèmes d'assistance, les mesures d'insertion professionnelle et l'impact de la baisse de 50 francs sur la vie des bénéficiaires d'aide sociale, les systèmes d'hébergement, les mécanismes de suivi et d'insertion sur le marché de l'emploi, l'appréciation des partenaires sociaux sur la décision du Conseil d'Etat, la structure démographique des bénéficiaires.

L'audition de l'Hospice général a éclairé la commission sur plusieurs points concernant notamment le fait que le recours à l'aide sociale résulte souvent d'une accumulation de difficultés. Le premier facteur cité : la baisse des revenus, due surtout à une perte d'emploi, combinée à la hausse des dépenses du ménage. Le département est également conscient que l'aide sociale représente le dernier filet social et qu'il est toujours difficile d'y toucher.

Sur la base des échanges et de la discussion interne, la commission considère qu'une économie de 10 millions sur un budget de 11 milliards qui touche les plus précaires n'est pas appropriée. La décision du Conseil d'Etat n'a pas fait l'objet d'un débat démocratique, notamment auprès des partenaires sociaux opérationnels sur le terrain.

La commission a été convaincue par le fait que le réseau de la personne est le premier outil de réinsertion, et que la baisse de 50 francs vient affaiblir ce réseau. Il a été rappelé que l'aide sociale fournie pour les Suisses est un minimum social et non un minimum vital, et qu'elle doit leur permettre de sortir de l'isolement. Or, l'augmentation de la précarité va de pair avec une augmentation des difficultés psychiques et donc un éloignement du marché du travail.

Un témoignage d'une personne auditionnée illustre bien l'importance du forfait d'intégration car, ayant travaillé depuis ses 16 ans et n'ayant aucun filet familial, elle a été victime d'un burn-out qui l'a fait sombrer dans les stupéfiants. Elle a pu s'en sortir grâce à l'Hospice général, ce qui lui a permis de terminer ses études. Le forfait dont il est question couvre à peine les frais

de base (nourriture, loyer, chauffage, déplacements). Les besoins sociaux ne peuvent pas être couverts par ce montant, car les 50 francs représentent deux places de cinéma, et surtout une marge en cas d'imprévu.

La commission considère qu'il n'est pas judicieux de faire des économies sur le dos des plus démunis, d'autant plus que le pouvoir d'achat réel ne fait que diminuer. La commission est d'avis qu'il faudrait trouver d'autres pistes sans pénaliser les plus démunis.

Cependant la commission est d'avis que le Conseil d'Etat a fait un arbitrage pour contribuer aux mesures d'économie et participer à l'effort demandé à chaque département dans le cadre du budget de l'Etat 2027. Cependant, il lui revient d'envisager d'autres pistes d'économie sans prétériter le niveau de vie des personnes plus précarisées.

Mesdames et Messieurs, eu égard aux explications qui vous sont données, la majorité de la commission a voté le renvoi de la pétition 2273 au Conseil d'Etat et vous recommande de faire de même.